

**ESTÉREL CÔTE d'AZUR AGGLOMÉRATION****COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présent : 41	Séance du : 24 juin 2022	Date de publication :
---	-----------------------------	-----------------------

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à dix heures et dix minutes, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

**PRESENTS :**

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - LEMAITRE Didier - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - PETRUS BENHAMOU Martine - JEANPERRIN Brigitte - LONGO Gilles - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - CREPET Sandrine - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - POUSSIN Julien - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - JEANPIERRE Jimmy - CURTI Fabrice - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken.

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

DECARD Guillaume donne procuration à DEBAISIEUX Jean-François - CHIODI Josiane donne procuration à MASQUELIER Frédéric - DELAUNAY KAIOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane - LOMBARD Danièle donne procuration à BOYER Max - BARBIER Jean-Louis donne procuration à PERONA Patrick - MARTY Nicolas donne procuration à RAMI Hafida.

**NON REPRESENTEE :**

FRADJ Laurence.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jimmy JEANPIERRE.

Délibération n° **109**  
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**  
Titre : **Délégations de pouvoir à Monsieur le Président**  
**Modification**

Synthèse : Du fait de l'application de l'instruction budgétaire M57 depuis le 1er janvier 2022 et l'approbation du règlement budgétaire et financier par le Conseil communautaire, il est accordé à Monsieur le Président la possibilité de virer des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour les budgets soumis aux règles de l'instruction M57.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Délibération n° **110**  
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**  
Titre : **Indemnités de fonction des élus communautaires**

Synthèse : A la suite de la modification du tableau des élus membres du Bureau communautaire, un nouveau tableau des indemnités de fonction des élus est soumis au Conseil.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 46 voix POUR et 1 ABSTENTION (BONNEMAIN Emmanuel), ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Délibération n° **111**  
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**  
Titre : **Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération à la Commission Locale de l'Eau**

Synthèse : Faisant suite à la démission d'une conseiller communautaire, désigné représentant de l'EPCI au sein de la Commission Locale de l'Eau, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Représentant élu : M. Nicolas MARTY

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, PAR 47 VOIX POUR.**

-----

Délibération n° **112**  
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**  
Titre : **Rapport d'activités annuel**  
**Estérel Côte d'Azur Agglomération**

Synthèse : Comme chaque année et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération réalise un rapport annuel d'activités pour présenter, de façon synthétique les principales actions conduites par les services durant l'année écoulée. Ce document témoigne de la diversité des missions et des compétences de la collectivité tout en réaffirmant ses priorités.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Délibération n° **113**  
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**  
Titre : **Aménagement du Front de Mer entre Port-Fréjus et Port Santa-Lucia**  
**à Saint-Raphaël**  
**Lancement de la procédure de concertation publique**

Synthèse : Par délibérations du 25 mars 2021 et du 12 décembre 2021, le Conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire de l'opération de réaménagement du Front de mer de Fréjus-Plage et de Saint-Raphaël. Le montant de l'investissement public étant supérieur à 5 millions d'euros, cette opération doit faire l'objet d'une concertation publique suivant les modalités prévues aux articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'Urbanisme et aux articles L. 121-15-1 et suivants et R.121-16 et suivants du Code de l'Environnement.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 44 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (BONNEMAIN Emmanuel, SERT Richard, POUSSIN Julien), ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Délibération n° **114**  
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**  
Titre : **Aménagement et gestion du Golf de Saint-Raphaël situé sur l'emprise de la retenue du barrage des cous**

Synthèse : A compter du 1er janvier 2023, la commune de Saint-Raphaël reprendra la pleine disposition du parcours de Golf de 18 trous dit « Golf de l'Estérel » et, avec la Communauté d'agglomération, celle du parcours de Golf de 9 trous dit « Golf Académie ». Il est à noter que l'assiette du Golf de 9 trous est située sur l'emprise de la retenue du barrage écrêteur des Cous, classé au titre du Code de l'Environnement. Cette situation induit des prescriptions spécifiques en termes de gestion et contraint toutes modifications substantielles pouvant impacter les volumes de la retenue. L'emprise de la retenue fait partie intégrante de l'ouvrage et dépend du domaine public communautaire.

Après différents audits sur l'état de ces deux golfs, il est apparu que l'état général de ces derniers ne correspondait plus au standard de qualité et d'entretien permettant le maintien de leur attractivité.

La commune de Saint-Raphaël et Estérel Côte d'Azur Agglomération souhaite lancer une consultation pour confier l'exploitation de ces équipements à un gestionnaire qui aura la capacité technique et financière de gérer ces équipements en conformité avec le souhait de leur conférer un prestige et une qualité répondant aux standards de très haut niveaux actuels.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 45 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (BONNEMAIN Emmanuel, SERT Richard), ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **115**  
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**  
Titre : **Maison des terroirs et gîte pour l'écotourisme  
Attribution d'un fonds de concours  
à la commune de Roquebrune-sur-Argens**

Synthèse : Attribuer un fonds de concours à la Commune de Roquebrune-sur-Argens en vue de participer au financement de l'acquisition et de la réhabilitation de la maison de village sise 5 place Alfred PERRIN à Roquebrune-sur-Argens, pour y implanter la Maison des Terroirs et un gîte pour l'écotourisme, à hauteur de 782 500 €.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **116**  
Rapporteur : **M. REGGIANI, Vice-Président**  
Titre : **Rapport 2021 du délégataire du service public de distribution d'eau potable de l'ancienne CAFSR  
Fréjus, Saint-Raphael et de Roquebrune sur Argens, Puget sur Argens, Les Adrets de l'Estérel**

Synthèse : La Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (CMESE), délégataire des services publics de distribution d'eau potable de l'agglomération, doit remettre chaque année avant le 31 mai ses rapports d'activité pour l'année écoulée.

Résultat du vote : PREND ACTE DES RAPPORTS PRÉSENTÉS.

-----

Délibération n° **117**  
Rapporteur : **M. REGGIANI, Vice-Président**  
Titre : **Rapport 2021 du délégataire du service public de l'assainissement de l'ancienne CAFSR de Fréjus, Saint-Raphael et de Roquebrune sur Argens, de Puget sur Argens et des Adrets de l'Estérel**

Synthèse : La Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (CMESE), délégataire des services publics de distribution d'assainissement de l'agglomération, doit remettre chaque année avant le 31 mai ses rapports d'activité pour l'année écoulée.

Résultat du vote : **PREND ACTE DES RAPPORTS PRÉSENTÉS.**

-----

Délibération n° **118**  
Rapporteur : **M. REGGIANI, Vice-Président**  
Titre : **Avenant n°01 au contrat de délégation de l'exploitation du service d'assainissement des Adrets de l'Estérel**

Synthèse : Une nouvelle station d'épuration (STEP) est en phase de réalisation en remplacement de celle existante devenue obsolète. Afin de tenir compte de l'évolution du service d'assainissement d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, l'exploitation de la nouvelle Station d'Épuration de Pré Vert, sur la commune des Adrets de l'Estérel, doit être prise en compte dans le cadre d'un avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Délibération n° **119**  
Rapporteur : **M. MARCHAND, Vice-Président**  
Titre : **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études - en phase de conception - à la ville de Puget sur Argens pour la création d'un carrefour giratoire sur la RDN7 secteur Vaucouleurs**

Synthèse : La croissance démographique du territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est particulièrement importante sur la commune de Puget sur Argens. De plus, l'activité économique engendre de fortes migrations pendulaires au sein du territoire et avec les EPCI voisins. Cette densification du trafic portant essentiellement sur la RDN7, la ville de Puget sur Argens a initié une étude de faisabilité afin de confirmer les conditions de réalisation d'un carrefour giratoire d'intérêt communautaire à l'entrée Ouest de son territoire. Estérel Côte d'Azur Agglomération exerce en vertu de l'article 6-1 de ses statuts, la compétence relative « à la création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ». Pour les voiries, « sont d'intérêt communautaires les créations de voiries nouvelles ou l'aménagement et l'entretien de voies existantes permettant de dédensifier les axes routiers principaux que constituent la RDN7 ainsi que le CD100 ». Au vu de ce qui précède, la Ville de Puget sur Argens, le Département et la

Communauté d'agglomération se sont rapprochés afin d'envisager la création d'un carrefour giratoire d'intérêt communautaire sur la RDN7 secteur Vaucouleurs à Puget sur Argens, hors zone d'agglomération.

Le Conseil approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage tripartite pour les études, en phase de conception, à passer avec le Département du Var et la Ville de Puget sur Argens.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **120**

Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**

Titre : **Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain collectif et scolaire  
Avenant n°08**

Synthèse : Valider l'avenant n°8 de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport urbain collectif et scolaire.  
Cet avenant fait état des évolutions de l'offre de transport, du parc de véhicules, de l'accueil commercial et du compte d'exploitation prévisionnel définis dans le cadre du bilan à mi-parcours de la Délégation de Service Public.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **121**

Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**

Titre : **Appel à Manifestation d'intérêt  
"Sélection d'un partenaire pour la création d'une unité de production et de distribution d'hydrogène vert pour les usages de mobilité sur le territoire Estérel Côte d'Azur Agglomération"**

Synthèse : Par délibération n°6 du 07 mars 2022, le Bureau communautaire a approuvé le principe de participation de la Communauté d'agglomération à toute forme de consultation régionale, nationale ou européenne, ayant pour objet le déploiement de l'hydrogène dans le domaine des mobilités.  
Dans le cadre du prochain appel à projets lancé par le Ministère de l'Ecologie et piloté par l'ADEME, "écosystème territoriaux hydrogène", la communauté d'Agglomération devient un partenaire pour la construction d'une station de production/distribution d'hydrogène décarboné.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **122**  
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**  
Titre : **Délégations données à Monsieur le Président**

Résultat du vote : **PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du Conseil communautaire et affiché conformément à la loi.

**Le Président**

**Frédéric MASQUELIER**